

COMMUNE DE FRONTON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. RELATS. PABAN. ROUSSEL. DUCHERON. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 65). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT

Excusés : MOUISSET pouvoir à ROUSSEL
CAZORLA pouvoir à COQUET
GOBE pouvoir à DUCHERON
LATES pouvoir à LUGOU
DOMINGUEZ pouvoir à GARRABET
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
PICAT pouvoir à PABAN
GARGALE pouvoir à RELATS
BARROSO pouvoir à STRAGIER
MORLHON pouvoir à MONIER
GUIOT

Secrétaire : DUCHERON

Date de la convocation : 6 novembre 2018

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Finances : DM n°1 service eau, modification caution Espace Gérard Philippe

Réseaux : Eclairage bois de Capdeville, éclairage extérieur zone boulo-drome, rapports annuels eau potable et assainissement collectif

Service public : évolution locale des services publics de sécurité

Développement économique : avis sur ouverture des commerces de détail le dimanche en 2019.

Intercommunalité : restitution de l'activité par les délégués communautaires

Information de M. le Maire

A la demande de Monsieur le Maire, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Jean Tissonnières, Maire de Fronton de 1971 à 2001.

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2018 est soumis au vote des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 10 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

FINANCES

2018 - 61 – Décision modificative – rapporteur M. Cavagnac

Délibération : service eau

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET SCE EAU FRONTON	DM n°1 2018
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués , prestat° de services , marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Les actions en recouvrement menées par le Trésor Public conduisent à reconsidérer certaines factures émises sur des exercices antérieurs. La prévision était de 2 000 €, le décaissement est de 2 342 € donc un dépassement de crédit et une décision modificative qui ouvre 1 000 € de crédits supplémentaires au compte 673.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 10 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2018 - 62 – Modification de la caution en location de l'Espace Gérard Philippe – rapporteur M. Garrabet

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2018-29, la commune a maintenu à 600 € le montant de la caution demandée lors de la location de l'espace Gérard Philippe. Les récents travaux de peinture et surtout de reprise de l'acoustique murale imposent de sensibiliser les utilisateurs à la préservation du lieu. Le montant de la caution en est un des arguments.

Le conseil municipal, au regard des travaux réalisés et de la nécessité de maintenir en état cette salle destinée à tous décide que le montant de la caution évolue de 600 à 1000 € à compter du 1^{er} décembre 2018.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 10 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

M. le Maire ajoute que suite aux travaux d'embellissement et notamment de reprise de l'acoustique, les utilisateurs de l'espace G. Philippe, en particuliers les musiciens, ont noté une nette amélioration des conditions de pratique instrumentale. A noter que les peintures ont été réalisées par le chantier d'insertion et l'acoustique en prestation extérieure. Une étude est actuellement menée pour remplacer le chauffage à rayonnement par une pompe à chaleur chaud-froid.

RESEAUX

2018 - 63 – éclairage public en vue de l'aménagement du Bois de Capdeville – 1 AS 167 – rapporteur M. Marelo

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 août dernier concernant la rénovation de l'éclairage public suite à l'aménagement du Bois de Capdeville, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS167) :

- Dépose des 3 PBA existants.
- Déconnexion et dépose des encastrés de sol 'TORTUE'.
- Depuis le coffret de commande 'Maison des Vins', création d'un départ supplémentaire N°3 et extension souterraine en 4x10² sur environ 380 mètres, pose de 10 ensembles composés d'un mât bois essence 'DOUGLAS' ou 'MELEZE' pour rester en accord avec l'aménagement proposé, hauteur 4 mètres équipé d'un appareil type 'applique' à LED 24 W bi-puissance avec détecteur de présence.
- Pose d'un nano projecteur à LED sur le mât au niveau de l'accès au Château pour la mise en valeur du muret.
- Mise en conformité du coffret de commande 'Maison des Vins'.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	39 600€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 531€
Total	61 875€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

En réponse à Mme Stragier, M. Marelo explique que ce dossier est en phase d'étude pour des travaux en 2019. M. Cavagnac complète en expliquant que le planning des travaux en éclairage public des collectivités est d'une maîtrise difficile car très dépendant des entreprises qui sont particulièrement sollicitées par des démarches similaires portées par toutes les communes. Autre exemple, l'effacement des réseaux route de la Grisolles, la première réunion s'est tenue il y a deux ans, les travaux de voirie sont terminés mais l'étude d'Orange n'a été communiquée que début novembre. L'inertie est importante.

M. Marelo ajoute que, de façon générale, l'éclairage public reçoit un financement à 80 % et l'éclairage sportif à 50 %.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 10 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2018 - 64 – éclairage public sur les terrains extérieurs du boulodrome – 1 AS 168 – rapporteur M. Marelo

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31 juillet dernier concernant la mise en place d'un éclairage public pour les terrains du boulodrome extérieur situé à côté de la salle des sports, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS168) :

- Depuis le coffret de comptage existant du boulodrome, fourniture et pose d'un coffret de commande à 2 départs équipés d'une horloge astronomique à 2 canaux avec coupure programmé à 23h.

--> Un départ avec interrupteur à clé posé à l'intérieur du boulodrome pour les terrains côté Lac.

--> Un départ avec pose d'un coffret sur la façade du boulodrome intérieur équipé d'un bouton poussoir avec minuteur et d'un interrupteur à clé pour les terrains côté gymnase.

- Depuis le coffret de commande, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de

120 mètres de longueur en câble 3G10².

- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier thermo laqué équipés de 2 traverses supportant chacune 2 projecteurs à LED 274 W.

- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	16 500€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 254€

Total	41 250€
-------	---------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l' Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 10 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

Mme Chiapello rejoint l'assemblée.

2018 - 65- rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. – rapporteur M. Lugou

A noter que le SMEA établit un rapport annuel qui pourrait dispenser la commune de cet exercice mais, pour Fronton, qui a conservé une partie de la compétence, certaines données méritent d'être traduites dans un rapport propre au service.

Délibération :

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2017. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.
- est informé des données du rapport 2017 du syndicat des eaux de Grisolles

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 10 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2018 - 66 - rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Rapporteur M. Lugou

A noter que le SMEA établit un rapport annuel qui pourrait dispenser la commune de cet exercice mais, pour Fronton, qui a conservé une partie de la compétence, certaines données méritent d'être traduites dans un rapport propre au service.

Délibération :

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2016. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 10 – Abst. : 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

A titre informel, le SMEA, missionné par la commune, réalise actuellement des tests à la fumée ayant pour objet d'identifier les eaux parasites dans le réseau. Ce travail permettra de demander aux abonnés concernés d'effectuer les modifications qui s'imposent pour respecter le principe d'un réseau séparatif.

SERVICES PUBLICS

2018 – 67 – Evolution locale des services publics de sécurité – décision de principe – rapporteur M. Cavagnac

Le devenir du terrain de sport de l'Abbé Arnoult a été travaillé, dans l'élaboration du P.L.U. mais aussi les études de programmation des équipements sportifs communaux. De par sa situation, ce terrain a vocation à être supprimé et remplacé par un équipement nouveau dans les près de Matabiau.

L'évolution démographique de Fronton et du bassin de vie nécessite de planifier en parallèle l'évolution des équipements qui accueillent certains services publics et c'est en ce sens que le PLU en révision prévoit une réserve foncière adaptée.

Gendarmerie : une rencontre avec le Général Clouzot a confirmé la volonté de la Gendarmerie de se développer à Fronton dans des équipements adaptés à leurs nouveaux besoins. Aujourd'hui la brigade compte 21 gendarmes dont 50 % sont logés en extérieur. Délais administratifs : 5 ans

Pompiers : le Colonel Hurteau, Officier en charge du groupement Nord, a identifié la hausse de la démographie, l'évolution du réseau routier et en cascade l'évolution de l'activité des sapeurs-pompiers sur le nord toulousain. A ces éléments s'ajoutent la mixité engagée dans les centres de secours de volontaires avec l'arrivée de pompiers professionnels. Les locaux devront évoluer pour les accueillir. Délais administratifs : 7 ans

CCF : la réflexion sur le siège intercommunal a été engagée depuis 3 ans. Le pôle environnement, le pôle exploitation, comme le pôle social sont installés sur Fronton. La CCF doit donc définir ses besoins en matière de bâtiment administratif, services aujourd'hui installés sur deux sites à Bouloc.

Au regard des coûts et des montants avancés dans les premières études pour un siège communautaire, le débat s'est posé sur une recherche de solution raisonnable avec un objectif d'un équipement moins coûteux. L'idée de regrouper les services sur un seul site est très pertinente pour gagner en efficacité. Ce projet devra aussi intégrer le besoin prochain d'accueil du public dans une perspective d'évolution vers le guichet unique. Délais administratifs : selon décision communautaire.

Si ce projet nécessitera un phasage, il doit être appréhendé de façon globale pour une vision d'ensemble.

Délibération :

La commune de Fronton, accueille sur son territoire une caserne de Gendarmerie et un centre de secours ce qui lui confère une centralité des services de sécurité publique. Cette centralité va se renforcer dans le scénario de développement du nord de la Haute-Garonne, prévu par le SCOT, avec une croissance de 6750 logements à l'échelle du bassin de vie du Frontonnais à l'horizon 2030. Le travail mené dans la révision du Plan Local d'Urbanisme a intégré cette croissance au niveau de l'habitat, des commerces, des équipements publics communaux comme des équipements publics de l'Etat et du Département qui devront, eux aussi, s'adapter.

Les locaux actuels de la caserne de Gendarmerie et du centre de secours seront sous-dimensionnés, anciens et non adaptés à l'évolution future des besoins mais aussi du fonctionnement. Plus de la moitié des gendarmes sont logés en extérieur, dans le parc locatif privé faute de logements dans l'enceinte de la caserne.

Des contacts pris avec les autorités de la gendarmerie et les services du S.D.I.S., l'importance du maintien de ces services sur la commune de Fronton est acquise. Il est temps aujourd'hui de matérialiser la volonté de la commune à travailler ces projets.

Le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 permet la réalisation et le financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyers modérés, avec des prêts garantis par les collectivités locales, destinées, notamment, aux unités de gendarmerie et aux services départementaux d'incendie et de secours.

Par ailleurs, distinctement mais concomitamment, une concertation doit débuter avec la Communauté de Communes du Frontonnais pour répondre aux besoins de regroupement des services administratifs en un seul lieu. Il s'agit de répondre à la nécessité de rendre des locaux municipaux occupés temporairement ; à l'efficacité des services avec une limitation des déplacements quotidiens interservices et intersites.

Par cette délibération, la commune de Fronton :

- confirme sa volonté d'accompagner cette évolution inéluctable par la mise à disposition d'une emprise foncière, destinée à accueillir des équipements publics, impasse de l'Abbé Arnould, au profit des services de la Gendarmerie et du SDIS pour y construire des locaux adaptés aux besoins.
- Mandate Monsieur le Maire pour engager le travail sur ces deux dossiers.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 10 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2018 – 68 – avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche en 2018 – rapporteur Mme Soriano

Le Conseil Départemental du Commerce a proposé un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne en 2018. 7 dimanches ont été retenus. Le conseil Municipal est sollicité pour avis sur le projet d'arrêté ci-dessous.

Arrêté :

Le Maire de la commune de Fronton

Vu les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code du travail et particulièrement les articles L 3132-26 ; L 3132-26-1 ; L 3132-27 ; L 3132-27-1 et R 3132-21 ;

Vu la concertation de l'association des commerçants, artisans et professions libérales et agriculteurs ;

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches en 2019

Vu la consultation des partenaires sociaux en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis conforme de l'EPCI communauté de communes du Frontonnais ;

Arrête.

Article 1^{er}. Les commerces de détail et les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², situés sur le territoire de la commune de Fronton sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les dimanches suivants :

- 3 janvier ;
- 30 juin ;
- 1^{er} septembre ;
- 1^{er} décembre ;
- 8 décembre ;
- 15 décembre
- 22 décembre

Article 2. Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces de détail les dimanches devront être affichés sur les lieux et transmis à l'inspection du travail.

Article 3. Les employeurs devront prendre toutes dispositions pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote lorsque le repos dominical est supprimé un jour de scrutin national ou local.

Article 4 : Le principe du volontariat se voit garanti pour les salariés privés du repos dominical et seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Article 5. Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repas compensateur et aux majorations de salaires.

Article 6. Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois.

Article 7. Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton et, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 2. Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces de détail les dimanches devront être affichés sur les lieux et transmis à l'inspection du travail.

Article 3. Les employeurs devront prendre toutes dispositions pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote lorsque le repos dominical est supprimé un jour de scrutin national ou local.

Article 4 : Le principe du volontariat se voit garanti pour les salariés privés du repos dominical et seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Article 5. Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repas compensateur et aux majorations de salaires.

Article 6. Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois.

Article 7. Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton et, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le conseil municipal est favorable à l'arrêté municipal ci-dessus

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 10 - Abst. : 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

M. Paban quitte l'assemblée.

INTERCOMMUNALITE

Activité de la CCF – 2^{ème} restitution par les délégués communautaires – première séance

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur deux séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

M. Carvalho – voirie

Deux commissions voirie, une en mars l'autre le 19 juin. Entre ces deux commissions une réunion budget voirie à laquelle les maires de toutes les communes ont été conviés.

Lors de la première commission, le service exploitation de la CCF nous a présenté un document récapitulatif de tous les travaux voirie commune par commune. Sur ce document figuraient les montants de chacune des opérations toujours communes par commune, et bien sur le montant total par commune.

Ce montant total représentait environ 7 millions d'euros. Après correction de quelques erreurs et retrait de quelques travaux non demandés par les communes, le montant était de 6 050 000,00 €.

Lors de la réunion intermédiaire avec tous les maires, nous avons refait le point des travaux et des coûts pour chaque commune, document à l'appui. Sur ce document figurait également la somme dont disposait chaque commune pour réaliser les travaux qu'elle demandait (montant issu de la charte). Pour certaines communes le montant des travaux était supérieur à la somme dont elles disposaient. Il a alors été décidé de fixer un objectif à toutes les communes, celui d'accoster au 31/12/2018 avec un solde positif ou tout au moins pas négatif.

Toutes les communes concernées ont donc reporté ou parfois retiré certains travaux.

Il a été alors décidé de mettre en place un plan pluriannuel d'investissements 2018-2020, et de l'entériner lors de la commission suivante.

Au cours de la commission du 19 juin ce même document modifié, est en fait devenu le plan pluriannuel d'investissements 2018-2020. Le nouveau montant total des travaux pour l'année 2018 qui a été validé est de 5 255 000,00 €.

M. Marelo – S.D.A.N.

Le syndicat a été créé en 2016 pour déployer la fibre en Haute-Garonne. M. Vassal, Dupuy et Marelo représentent la CCF dans ce syndicat qui a mis près de deux ans pour se mettre en place.

Fibre 31 a un mandat de 25 ans pour les aménagements, les travaux et la commercialisation ; et un objectif 2022 de 280 000 prises chez les habitants. Pour Fronton, l'annonce de l'installation de la fibre entre 2019 et 2022 semble être revue à 2020-2021 pour le début du déploiement.

Parallèlement, l'installation d'un poteau avec antennes pour la 4G fixe et mobile dans la perspective d'irriguer les zones blanches à l'ouest de la commune est annoncée pour le premier semestre 2019. Initialement, ce projet aurait dû être terminé fin 2018 comme l'avais annoncé Haute-Garonne numérique en décembre 2017.

Mme Heng – social et aide à la personne et M. Morlhon – logement et gens du voyage interviendront lors de la prochaine séance.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Bois de Capdeville : la consultation est lancée pour un retour des offres au 17 décembre et une analyse par l'ONF pour un chantier au printemps 2019. Deux lots, des sentiers aménagés et une aire de jeux avec du mobilier.

Construction d'une école maternelle : la consultation pour le choix d'un programmiste est engagée.

